



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Cimetière des trois chênes - Acquisition de terrains pour extension du cimetière**

DE20170703\_8

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :  
Joël GUITTON

Télétransmise à la Préfecture le  
Affichée le 6 juillet 2017

06 JUIL 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA
- M. SARDIN à M. BOUCHAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

## Cimetière des trois chênes - Acquisition de terrains pour extension du cimetière

Développement urbain  
id : 1852

Conseil municipal  
3 juillet 2017

8

Rapporteur : Joël GUITTON

Le cimetière des Trois Chênes, situé 352 rue de Basseau à Angoulême, a été mis en exploitation en 1964.

Une étude récente montre que des problèmes de place vont se poser dans un proche avenir, l'inhumation en terrain concédé restant à ce jour le type d'opération le plus fréquent.

Les cimetières ne disposent aujourd'hui que de 200 emplacements, ce qui entraînera une saturation dans le courant de l'année 2019, les besoins annuels étant estimés à 70 concessions.

L'agrandissement du cimetière des Trois Chênes donnerait alors la possibilité de créer environ 700 emplacements supplémentaires pour les concessions traditionnelles et 30 emplacements pour l'implantation de cavurnes.

Aussi, afin de pouvoir réaliser l'extension de ce cimetière, des négociations avec la SNPE ont été menées, et par courrier en date du 19 juillet 2016, la SNPE a consenti à céder à la commune des parcelles situées dans le prolongement Est du cimetière actuel. En l'espèce, il s'agit de terrains cadastrés section DK n° 17, 18, 19, 20, 82, 108, 110 et 145, d'une superficie totale de 13 573 m<sup>2</sup>, situés avenue Paul Vieille, appartenant à la SNPE.

Par un avis en date du 23 août 2016, le service local du Domaine a estimé la valeur de ces biens à 54 000 euros.

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a, d'une part, accepté le principe de l'agrandissement du cimetière ainsi que l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération et, d'autre part, autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'accord de Monsieur le Préfet sur le projet.

A cet effet, une enquête publique a eu lieu sur le projet d'agrandissement du 7 mars au 21 mars 2017. A l'issue de celle-ci, le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017, a émis un avis favorable.

Enfin, un arrêté préfectoral en date du 7 juin 2017 a confirmé l'accord de la faisabilité de l'extension du cimetière.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver l'acquisition de ces terrains, d'une superficie totale de 13 573 m<sup>2</sup>, situés rue Paul Vieille, cadastrés DK n° 17, 18, 19, 20, 82, 108, 110 et 145, pour un montant de 61 078 euros, à la SNPE - avenue Paul Vieille – CS 72415- 16024 ANGOULEME CEDEX ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires au transfert de propriété dont les frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

